

Le Gouvernement soviétique propose par conséquent d'examiner la question de la suppression des bases militaires en territoire étranger et de s'entendre en premier lieu sur les bases qui devront être supprimées pendant une période d'un ou deux ans.

6. Dans sa déclaration du 17 novembre 1956, l'Union soviétique a proposé que les États-Unis, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et la France réduisent leurs forces armées stationnées sur le territoire de l'Allemagne d'un tiers par rapport à leurs niveaux au 31 décembre 1956. L'Union soviétique estime qu'une telle réduction contribuerait, dans une large mesure, à atténuer la tension internationale, et surtout à améliorer la situation en Europe, et à faciliter par là même la solution du problème du désarmement.

7. Le Gouvernement soviétique estime qu'une entente sur une réduction des forces armées des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la France stationnées sur le territoire des pays membres de l'OTAN, et des forces armées de l'Union soviétique stationnées sur le territoire des pays signataires du Traité de Varsovie contribuerait notablement à relâcher la tension internationale. L'importance des réductions dont les forces armées de ces pays feraient l'objet pourrait être précisée au cours de négociations ultérieures.

8. Dans sa déclaration du 17 novembre 1956, le Gouvernement soviétique a proposé d'examiner la question de l'emploi, avec l'assentiment des États intéressés, de la photographie aérienne dans la région de l'Europe où sont disposées les principales forces armées du bloc de l'Atlantique nord et des pays signataires du Traité de Varsovie, soit sur une profondeur de 800 kilomètres à l'est et à l'ouest de la ligne qui sépare les forces armées ci-dessus indiquées. Pour proposer cette zone de photographie aérienne, l'Union soviétique est partie du principe que la ligne qui sépare les forces armées de l'alliance de l'Atlantique nord des forces armées des pays signataires du Traité de Varsovie suit la ligne de démarcation en Allemagne et, ensuite, les frontières occidentales de la Tchécoslovaquie.

Le représentant des États-Unis d'Amérique au Sous-Comité de la Commission du désarmement des Nations Unies a proposé l'emploi de la photographie aérienne en Europe dans un secteur limité à l'ouest par le 5ème degré de longitude Est, à l'est par le 30ème degré de longitude Est, et au sud par le 45ème parallèle de latitude Nord. En définissant de cette manière la zone de photographie aérienne, la ligne médiane s'écarterait de la ligne de démarcation en Allemagne et des frontières occidentales de la Tchécoslovaquie et passerait en Pologne, c'est-à-dire qu'elle serait arbitrairement déplacée vers l'est. Ce plan de mise en œuvre de l'inspection aérienne n'englobe en Europe qu'une faible partie du territoire des pays membres de l'alliance de l'Atlantique nord, alors qu'il englobe une partie importante du territoire des pays signataires du Traité de Varsovie. Il est vrai que la partie septentrionale de cette zone comprend le territoire de la Norvège, mais, comme on le sait, ce n'est pas sur le territoire norvégien que sont disposées les principales forces armées de l'OTAN.

Pourtant, l'Union soviétique est prête à accepter que la reconnaissance aérienne soit effectuée, même dans les limites du secteur proposé par les États-Unis pour l'Europe, à ceci près toutefois que la ligne médiane de la zone de photographie aérienne suivrait en gros la ligne de démarcation en Allemagne, et que le secteur en question ne s'étendrait pas, au nord, au delà du parallèle qui passe par l'extrémité septentrionale de la ligne de démarcation en Allemagne, et serait limité au sud par le parallèle qui passe par l'extrémité méridionale de